

Question de M. André Frédéric à la vicepremière ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la santé et les dérives sectaires" (n° 11939)

André Frédéric (PS): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, émanant d'un citoyen, une plainte a récemment été transmise au sujet de l'organisation prochaine d'un "Symposium international portant sur la compréhension biologique des maladies". L'auteur de cette plainte met en cause les intervenants de ce symposium qui se revendiquent de la biologie totale des êtres vivants. À la suite de cette interpellation, vous avez invité le bourgmestre, l'Ordre des médecins, le SPF Santé publique et le procureur du Roi à réagir selon leurs compétences.

Selon la Mission interministérielle de vigilance de lutte contre les sectes, la Miviludes, organe français qui dépend du premier ministre français, "cette prétendue nouvelle médecine repose sur le postulat selon lequel toute maladie est la résultante d'un choc psychologique intense et d'un conflit intérieur non résolu qu'il suffit de décrypter pour arriver à la guérison". Évidemment, lorsque des praticiens adeptes de ce courant prétendent guérir de la sorte des maladies telles que le cancer et le sida, l'état de santé des patients concernés peut se détériorer rapidement voire irrémédiablement.

Voici quelques mois d'ailleurs, à Liège, notre justice condamnait un psychothérapeute pour pratique illégale de la médecine, de coups et blessures involontaires mais aussi d'escroquerie. Il avait convaincu une de ses patientes atteinte d'un cancer d'abandonner ses traitements pour recourir à des méthodes prônées par la Biologie totale. Elle en est morte. Ce cas n'est malheureusement pas un cas isolé.

Pour aider les patients et leurs proches concernés par une telle maladie et qui se trouvent de facto dans un état de faiblesse et de grande vulnérabilité, mais aussi les professionnels de la santé à être vigilants face à ces dérives sectaires dans le domaine de la santé, diverses initiatives ont été prises en France. Parmi celles-ci: la publication par la Miviludes d'un guide intitulé *Santé et dérives sectaires* dont l'objectif est d'aider à repérer les situations de danger, à proposer des outils pratiques afin de réagir en conséquence au soutien des victimes; une affiche et un dépliant destinés aux malades du cancer intitulés *Cancer, attention aux traitements miraculeux* ont été réalisés et diffusés dans tous les établissements de santé disposant d'un service de traitement du cancer; la constitution au sein de la Miviludes d'un groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique et, enfin, la mise en place d'un partenariat entre la Miviludes et l'Ordre des

médecins qui a ainsi mis en place des référents "dérives sectaires" dans tous les Conseils départementaux de l'Ordre.

En Belgique, l'équivalent de la Miviludes est le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN). Il est chargé de l'étude du phénomène des organisations sectaires et effectue en la matière un travail remarquable. Monsieur le secrétaire d'État, le symposium qui doit se tenir ce week-end est-il toujours à l'ordre du jour? Comment le SPF Santé publique, l'Ordre des médecins, le bourgmestre concerné et le procureur du Roi ont-ils réagi à votre interpellation? De quels moyens d'action disposent-ils en la matière? Dans quelle mesure votre département s'inscrit-il dans la lutte contre les dérives sectaires dans le domaine de la santé? Que vous inspirent les initiatives citées?

Par "organisations sectaires nuisibles", la loi du 2 juin 1998 portant création du CIAOSN et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles entend des "groupements à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant comme tels". N'est donc pas explicitement visée la problématique thérapeutique. Estimez-vous utile d'inclure dans le champ d'action de ladite loi les dérives commises dans le domaine de la santé? Dans l'affirmative, entendez-vous, à cette fin, prendre contact avec votre collègue, la ministre de la Justice?

Philippe Courard, secrétaire d'État:

Monsieur le président, cher collègue, je vous donne lecture de la réponse de Mme Onkelinx. A priori, le symposium en question est toujours à l'ordre du jour. En effet, le bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert qui, par ses compétences de police administrative générale, détient le pouvoir d'interdire préventivement la manifestation sur le territoire de sa commune, a fait savoir, par la voix de son directeur de cabinet, que l'événement se déroule dans une salle privée louée pour l'occasion; à ce stade, nous ne voyons pas en quoi le bourgmestre pourrait intervenir, dans la mesure où il n'est pas supposé que cet événement porte atteinte à l'ordre public ou à la sécurité, même si les théories répandues par ces médecins, pour la plupart rayés de l'Ordre, ne sont pas partagées par l'ensemble du corps médical. Les autres autorités que ma collègue a saisies ne disposent que d'un rôle répressif. Les commissions médicales provinciales ont principalement un rôle de constatation et de signalement en cas d'exercice illégal de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de l'art vétérinaire, de la kinésithérapie, de l'art infirmier ou d'une profession paramédicale. Ces commissions ne disposent toutefois pas des prérogatives des officiers de police judiciaire. L'Ordre des médecins dispose d'une autorité

disciplinaire à l'égard des médecins qui se rendraient coupables d'une violation des règles de la déontologie médicale ou d'une atteinte à l'honneur, à la discrétion, à la probité ou à la dignité des membres de l'Ordre des médecins. Le parquet dispose, bien sûr, de toutes les prérogatives liées à l'instruction criminelle. L'administration du SPF Santé publique a déjà fait savoir à la ministre qu'elle mettait les moyens disponibles en oeuvre et se tenait à la disposition des autres autorités compétentes pour une action conjointe.

Ma collègue est, bien évidemment, attentive à dénoncer et à lutter contre les dérives sectaires en matière de santé et, de manière générale, contre toute dérive visant à profiter de l'état de faiblesse ou de détresse de certains patients ou de leur entourage. Dans ce cadre, les initiatives françaises que vous avez citées sont intéressantes et rejoignent, dans une certaine mesure, les initiatives qu'elle a prises en la matière.

La ministre a lancé une procédure en vue de mettre en oeuvre la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales et de constituer la commission paritaire et les chambres prévues par cette législation. Cette procédure permettra de fixer un cadre légal pour l'exercice de ces pratiques dites non conventionnelles. Par ailleurs, un certain nombre de propositions ont été déposées à la Chambre pour définir un cadre légal pour les pratiques en matière de santé mentale. À cet égard, la ministre et son équipe se tiennent à la disposition du parlement pour tenter de faire aboutir cet important dossier.

Enfin, il lui semble que la définition d'"organisation sectaire nuisible", fixée par la loi du 2 juin 1998, est suffisamment large pour que le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) et que la Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles puissent intervenir en cas de dérive sectaire en matière de pratiques thérapeutiques.

Cela étant, nous pourrions effectivement envisager d'insérer les pratiques thérapeutiques dans la définition, ce qui aurait le mérite de rendre les choses encore plus claires.

Elle interrogera par ailleurs sa collègue en charge de la Justice à cet égard.

André Frédéric (PS): Monsieur le secrétaire d'État, deux éléments.

D'abord, je regrette que l'on n'ait pas agi avec plus de détermination, même si c'est difficile dans un lieu privé, pour interdire cette manifestation.

Même si certains thérapeutes voient d'un bon oeil

la biologie totale des êtres vivants, je les invite ainsi que les autorités locales à rencontrer les victimes et leurs familles, victimes qui se comptent par centaines dans ce pays et par milliers au niveau international.

Les adeptes de cette biologie totale sont de véritables charlatans: ils recommandent des traitements surréalistes dans le cas de cancer du sein, en l'occurrence. Je les invite également à lire "*Ils ont tué ma mère*", écrit par Nathalie de Reuck, journaliste à la RTBF, pour en savoir davantage sur le sujet. Ils seront sidérés. On ne peut pas tout connaître!

Ensuite, j'entends bien que la ministre ne s'oppose pas à l'extension de la définition portant création du CIAOSN. Elle juge la définition suffisante. J'ajouterai pourtant qu'actuellement, la sûreté de l'État, pour remplir son rôle de prévention et d'investigation, doit se référer exclusivement à la définition légale dont nous disposons: "mouvement à caractère philosophique ou religieux ou se prétendant tel". À chaque action qu'elle a à mener dans le domaine de la santé, elle est bloquée dans sa mise en oeuvre, forcée de se référer à la définition légale.

C'est pourquoi, si les choses n'avancent pas suffisamment vite, je prendrai l'initiative de déposer une proposition de loi allant dans ce sens, permettant d'accélérer les choses afin de répondre à la demande de notre Sûreté de l'État.
L'incident est clos.